

COMMUNIQUE DE PRESSE

14 Novembre 2017

REVISION DES REGLES EUROPEENNES SUR LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ : LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE EST SUR LA BONNE VOIE

Alors que les Etats-membres échangent cette semaine sur les dernières propositions de la présidence estonienne concernant la Directive et le Règlement relatifs au marché intérieur de l'électricité, l'UFE salue les avancées sur les mécanismes de capacité et les marchés de court terme, ainsi que celles offrant aux consommateurs la possibilité d'une plus grande personnalisation de leurs relations avec leur fournisseur. Mais l'UFE attire aussi l'attention des Etats Membres sur les écueils qui persistent.

Sur le Règlement « Electricité » :

- **Concernant les mécanismes de capacité**

L'UFE approuve la reconnaissance de la capacité des Etats Membres à effectuer leurs propres études d'adéquation, préalables à la mise en œuvre des mécanismes de capacité. **L'UFE rappelle en effet que la responsabilité de mettre en place de tels mécanismes ne peut être dissociée de la responsabilité politique de garantir la sécurité d'approvisionnement qui incombe, *in fine*, aux Etats-membres, et non à une entité à simple vocation technique.** Ainsi, si l'étude d'adéquation au niveau européen souhaitée par la Commission et réalisée par ENTSO-E doit permettre d'assurer la cohérence des études effectuées par les Etats-membres, ceux-ci doivent rester décisionnaires en dernier recours. Par ailleurs, l'UFE tient à souligner que les mécanismes de capacité visent à faire émerger les signaux de prix de long terme nécessaires aux investissements pour garantir la sécurité d'approvisionnement : dès lors, ils ne sauraient être remis en question tous les ans. **L'UFE appelle donc les Etats-membres à clarifier le projet de règlement en ce sens.**

- **Concernant les marchés de court terme**

L'UFE apprécie la volonté des Etats-membres de renforcer la cohérence entre la proposition de règlement et les codes de réseaux existants. L'UFE rappelle en effet que ces derniers, qui couvrent des sujets structurants pour l'organisation et le fonctionnement des marchés de l'électricité, ont été adoptés après un long travail de concertation avec l'ensemble des acteurs. **Leur équilibre ne doit donc pas être remis en cause à la légère.**

- **Concernant la coopération régionale**

L'UFE salue également les avancées du Conseil qui visent à concilier les compétences et responsabilités des gestionnaires de réseaux de transport avec le rôle facilitateur des futurs centres régionaux, notamment pour définir la taille et les modalités de contractualisation des capacités de réserve.



COMMUNIQUE DE PRESSE



Sur la Directive « Electricité » :

L'UFE se félicite des dispositions concernant les informations à fournir aux consommateurs qui permettront, à chacun d'entre eux, de choisir et personnaliser au mieux les voies par lesquelles il souhaite recevoir les informations qui lui sont dues.

Pour autant, **l'UFE regrette le manque de clarté concernant le cadre applicable aux effacements**, et notamment le versement financier dû par les agrégateurs aux autres acteurs de marché. L'UFE rappelle ainsi que ce versement correspond à la valorisation de l'énergie, injectée sur le réseau ou achetée par les fournisseurs, qui est revendue par les agrégateurs. **L'UFE considère que le principe de ce versement devrait dès lors être reconnu plus clairement dans le projet de directive.**

L'UFE appelle enfin le Conseil à clarifier sa position sur les « communautés énergétiques » dans la directive, et plus précisément sur l'abandon de leur caractère « local » et « non lucratif », afin de faciliter la compréhension et l'appréhension d'un tel concept.

Contact:

Anne CHENU - 06.09.22.77.01 - 01.58.56.20.84 - anne.chenu@ufe-electricite.fr
[@ufelectricite](https://www.ufelectricite.fr)



L'Union Française de l'Electricité (UFE) est l'association professionnelle du secteur de l'électricité. Elle porte les intérêts de ses membres, producteurs, gestionnaires de réseaux, fournisseurs d'électricité et de services d'efficacité énergétique, dans les domaines social, économique et industriel.